



QUATRIEME REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE TRANSCO CLSG

RESOLUTION TRANSCO CLSG/BOARD/12/RES.03/03/14 PORTANT ADOPTION DU RAPPORT DE LA TROISIEME REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE TRANSCO CLSG

Le Conseil d'Administration

CONSIDERANT la Décision A/DEC.17/01/03 du 26^{ème} Sommet de la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement de la CEDEAO, tenu à Dakar le 31 janvier 2003, relative au Protocole sur l'Energie de la CEDEAO ;

CONSIDERANT l'Acte Additionnel A/SA.12/2/12 adopté lors du 40^{ème} Sommet de la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement de la CEDEAO, tenu à Abuja le 16 Février 2012, portant adoption du Plan Directeur actualisé des Moyens de Production et de Transport de l'Energie Electrique des Etats Membres de la CEDEAO ;

CONSIDERANT le Traité pour la Construction, l'Exploitation et le Développement de la Ligne d'Interconnexion Électrique Côte d'Ivoire – Libéria – Sierra Leone - Guinée (CLSG) signé en Mai 2013 par les quatre Chefs d'Etat des pays impliqués dans le Projet ;

CONSIDERANT les Statuts et le Pacte d'Actionnaires de TRANSCO CLSG adoptés à Monrovia le 27 Aout 2013;

CONSIDERANT la Résolution TRANSCO CLSG/S.HOLDERS/2/RES.27/08/13 de la 1^{ère} Réunion de l'Assemblée Générale de TRANSCO CLSG tenue à Monrovia le 27 août 2013 portant nomination des Administrateurs représentant les actionnaires de TRANSCO CLSG au sein du Conseil d'Administration;

CONSIDERANT la Résolution TRANSCO CLSG/S.HOLDERS/ 3/RES.27/08/13 de la 1^{ère} Réunion de l'Assemblée Générale de TRANSCO CLSG tenue à Monrovia le 27 août 2013 relative à la nomination du Président du Conseil d'Administration de TRANSCO CLSG;

VU le rapport de la 3^{ème} Réunion du Conseil d'Administration tenue à Abidjan le 10 janvier 2014.

DECIDE :

Article 1 : Le Rapport de la 3^{ème} Réunion du Conseil d'Administration tenue à Abidjan le 10 janvier 2014 est adopté.

Article 2 : La présente Résolution prend effet à compter de sa date de signature.

Article 3 : Le Secrétaire Général de l'EEEEOA est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la mise en application de cette Résolution.

Fait à Abidjan, le 3 mars 2014

Le Président

A handwritten signature in blue ink, consisting of a long horizontal stroke followed by a loop and a final upward stroke.

Amidou TRAORE